

DECISION N° 2024-12

OBJET : Marché MP24F – Transport d’œuvres d’art pour l’exposition temporaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 5211-9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n° 230621-3 en date du 21 juin 2023, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d’un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de transporter et d’accrocher des œuvres issues de collections de musées en région parisienne dans le cadre du montage et du démontage de l’exposition « Les Chevaux du Roi. Les Chevaux de Marly, chefs-d’œuvre de l’art équestre » ;

CONSIDERANT que la Société Transexpo présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer le marché MP24F de transport d’œuvres d’art, avec la société Transexpo, sise 10-12 rue Saint Hilaire, 95310 SAINT-OUEN-L’AUMÔNE, SIRET 410 044 812 00064, pour un montant global et forfaitaire de 14 470 euros HT soit 17 364 euros TTC.

Fait à Marly-le-Roi, le 15/5/2024

Transmis en Préfecture et affiché le 16 MAI 2024

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

